



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020 À 18 HEURES 15
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 7
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de juillet à 18 heures 15, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BREVET.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES ORGANISATRICES DE MANIFESTATIONS POUR 2020 - CULTURE
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
La maison africaine Stages et concerts autour de la culture d'Afrique de l'Ouest	Txikan	Saubrigues	1 000 €
C'Rock Maïs festival Événement musical	Association C'Rock Maïs	Messanges	1 500 €
Festival d'Arts Expositions	Estanqu'Arts	Azur, Moliets, Vieux-Boucau	1 000 €
Little festival Festival musiques électro et street art	Little is better	Seignosse Capbreton Hossegor	3 000 €
Concerts & conférences musicales Sensibilisation à la musique classique tous publics	Mélomanes côte sud	Soorts-Hossegor Soustons	3 500 €
Festiv'cornemuses Festival de musiques traditionnelles	Qu'em d'aci	Soustons	2 000 €
Diffusion artistique Programme d'expositions et participation au dispositif « vacances apprenantes »	Troisième session	Soorts Hossegor	5 000 €
Saison culturelle Concerts et ateliers pédagogiques	Container	Angresse et territoire MACS	3 000 €
Arts visuels Exposition itinérante d'art contemporain (collectif « Les Enfants Sauvages »)	Libre comme l'art	Territoire MACS	800 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			20 800 €

Il est proposé le versement d'une participation aux communes organisatrices de manifestations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton	11 500 €
Salon polar Salon des littératures policières	Commune de Vieux-Boucau	Vieux-Boucau	7 000 €
Festival Aout of jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €
SOUS-TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			28 500 €
TOTAL MANIFESTATIONS CULTURELLES			49 300 €

ASSOCIATIONS / COMMUNES PARTENAIRES

Il est proposé le versement l'attribution de subventions aux associations partenaires (liées par convention d'objectifs) suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festiv'adour Arts de rue et mise en valeur du patrimoine de l'Adour	Association Festiv'Adour	Josse, Saubusse, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx	7 500 €
Festival Opéra des Landes	Association pour l'art lyrique en Aquitaine (APALA)	Soustons	11 000 € ¹
Saison culturelle – Mamisèle Spectacles, résidences artistique, médiation culturelle	Scène aux champs	Saubrigues	18 000 €
Lire pour vivre libres	Lire sur la vague	Territoire MACS	3 000 €
Ateliers et animations La musique à tous les âges	Centres Musicaux Ruraux (CMR)	Territoire MACS	11 000 €
Musiques actuelles Accompagnement pratiques amateurs, diffusion et ateliers	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire MACS	16 500 € ²
Activités circassiennes Cours, ateliers et spectacles	Ecole de cirque Galaprini	Territoire MACS	10 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS PARTENAIRES			77 000 €

Il est proposé le versement d'une participation à la commune partenaire (liée par convention d'objectif), organisatrice de la manifestation suivante :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Projet chorégraphique Diffusion de spectacles de danse	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
TOTAL COMMUNES PARTENAIRES			10 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS ET COMMUNES PARTENAIRES			87 000 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURE			136 300 €

Il est proposé la mise en place d'un appel à projets exceptionnel en lien avec le contexte post-covid19, dont les modalités sont présentées dans le dossier annexé à la présente. L'enveloppe globale des subventions ne pourra dépasser 22 000 €, inscrits au projet de budget primitif 2020, article 6574.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

¹ 50 % de 22 000 € (acompte de 11 000 € accordé par anticipation, décision du président n° 20200624DC35 du 24 juin 2020)

² 50 % de 33 000 € (acompte de 16 500 € accordé par anticipation, décision du président n° 20200624DC35 du 24 juin 2020)

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations ou communes précitées participent pleinement du développement de l'offre culturelle sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions « Culture » de MACS pour l'année 2020,
- d'approuver la mise en place de l'appel à projet exceptionnel, tel que décrit dans le dossier annexé à la présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au projet de budget primitif 2020, article 6574.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juillet 2020



Le président,

Pierre Froustey